

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



455306

Dénomination : A-D-I-Groupe

n° de gestion : 2004B00037

n° d'identification : 451 753 396

n° de dépôt : A2011/004627

Date du dépôt : 15/11/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/09/2011

A.D.I. GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 360 000,00 €
Siège social : 38 ZI Le Grand Planot - 38290 LA VERPILLIERE

451 753 396 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le trente septembre,
A dix sept heures,

Les associés de la société A.D.I. GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre HENICKE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Yves MOIROUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 36 000 sur les 36 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la requête de nomination du Commissaire aux apports,
- l'ordonnance de nomination du Commissaire aux apports,
- le projet du contrat d'apports,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions,
- Constatation des apports en nature réalisés par Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE au profit de la Société,
- Augmentation du capital social d'une somme de 399 600,00 € par voie d'apports en nature réalisés par Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE au profit de la Société, et création d'actions nouvelles,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président de la Société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 - Augmentation du capital social par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612 000,00 €), pour le porter de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €) à NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (972 000,00 €), par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions porté à 27,00 € par action.

Il conviendra de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2 - Augmentation du capital social par apports en nature réalisés par Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE au profit de la Société

Monsieur le Président précise que Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE ont manifesté le souhait de faire les apports suivants au profit de la société :

- **Mademoiselle Jessica HENICKE** apporte TROIS CENTS (300) actions qu'elle détient dans le capital de la société UFRA, Société par actions simplifiées au capital de 114 336,76 €, dont le siège social est à LA VERPILLIERE (38290), 38 ZI Le Grand Planot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 350 702 171,

- **Mademoiselle Sandra HENICKE** apporte TROIS CENTS (300) actions qu'elle détient dans le capital de la société UFRA, Société par actions simplifiées au capital de 114 336,76 €, dont le siège social est à LA VERPILLIERE (38290), 38 ZI Le Grand Planot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 350 702 171,

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce, Monsieur le Président a désigné la Société A &A - APEX AUDIT CONSEIL, dont le siège est à RILLIEUX LA PAPE (69140), 16, rue André Le Nôtre, en qualité de Commissaire aux apports, afin de procéder à la vérification des apports en nature visés ci-dessus.

Lesdites actions ont été évaluées à la somme globale de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT EUROS (399 600,00 €), savoir :

Mademoiselle Jessica HENICKE fait apport à notre société de,

* TROIS CENTS (300) actions qu'elle détient dans le capital de la société UFRA,

Evaluées à la somme globale de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (199 800,00 €)

SOIT AU TOTAL un apport en nature de 199 800,00 Euros

Mademoiselle Sandra HENICKE fait apport à notre société de,

* TROIS CENTS (300) actions qu'elle détient dans le capital de la société UFRA,

Evaluées à la somme globale de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (199 800,00 €)

SOIT AU TOTAL un apport en nature de 199 800,00 Euros

Conformément aux dispositions statutaires contenues sous l'article 13 - 3 des statuts, aucun agrément n'est requis, cependant Monsieur le Président précise à la collectivité des associés qu'il est opportun de constater lesdits apports.

Il est alors mis aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Dans le prolongement de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports, prend acte des apports réalisés par Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE et décide en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 399 600,00 € pour le porter de 972 000,00 € à la somme de 1 371 600,00 € par voie d'apports en nature et création de 14 800 actions nouvelles de 27,00 € chacune, entièrement libérées et attribuées à Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE en rémunération de leurs apports, de la manière suivante, savoir :

➤ à Mademoiselle Jessica HENICKE

SEPT MILLE QUATRE CENT (7 400) Actions d'une valeur nominale de VINGT SEPT EUROS (27,00 €) chacune, entièrement libérées, à titre d'augmentation du capital social de la société A.D.I. GROUPE.

ET

➤ à Mademoiselle Sandra HENICKE

SEPT MILLE QUATRE CENT (7 400) Actions d'une valeur nominale de VINGT SEPT EUROS (27,00 €) chacune, entièrement libérées, à titre d'augmentation du capital social de la société A.D.I. GROUPE.

Les actions seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate en outre :

- que la somme de 399 600,00 €, correspondant aux apports en nature réalisés par Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE a été évaluée au vu d'un rapport établi par la Société A &A - APEX AUDIT CONSEIL, dont le siège est à RILLIEUX LA PAPE (69140), 16, rue André Le Nôtre, désignée en qualité de Commissaire aux apports,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Il conviendra de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 – Modifications subséquentes des statuts

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

(...)

IV - Aux termes d'une délibération extraordinaire en date du 30 septembre 2011, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 612 000,00 €, par incorporation de réserve et élévation du nominal des actions porté à 27,00 €.

V - Aux termes d'une délibération extraordinaire en date du 30 septembre 2011, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 399 600,00 €, par apports en nature réalisés par Mesdemoiselles Jessica et Sandra HENICKE, pour être porté à la somme de 1 371 600,00 € et création de 14 800 actions nouvelles de 27,00 € chacune.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT EUROS (1 371 600,00 €), divisé en CINQUANTE MILLE HUIT CENT (50 800) actions de VINGT SEPT EUROS (27,00 €) chacune, de même catégorie.

4 – Pouvoirs à donner

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout où besoin sera et pour remplir toutes formalités de droit.

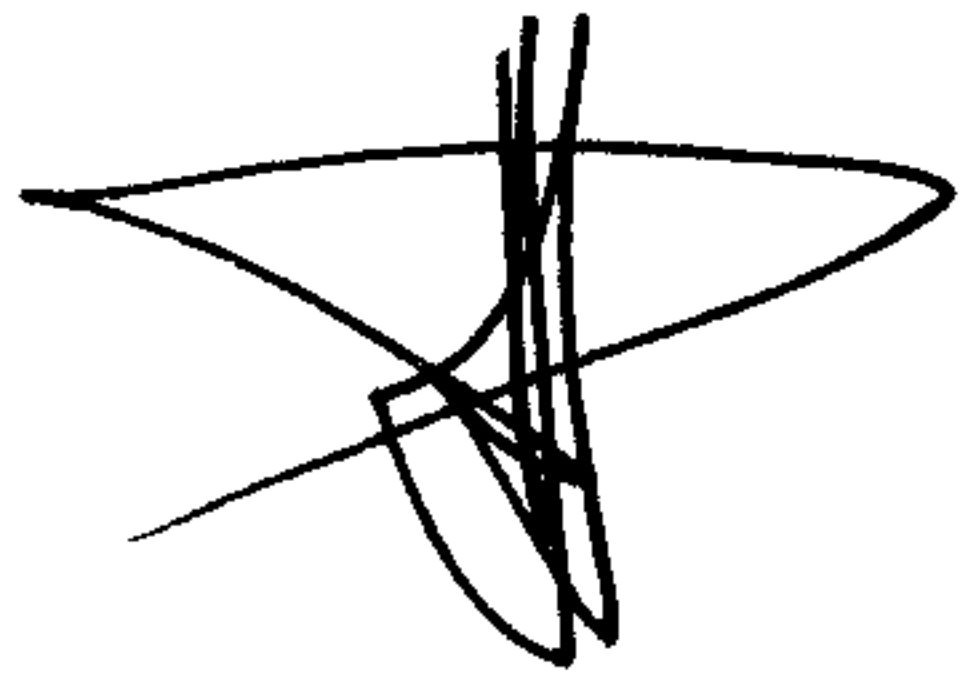
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

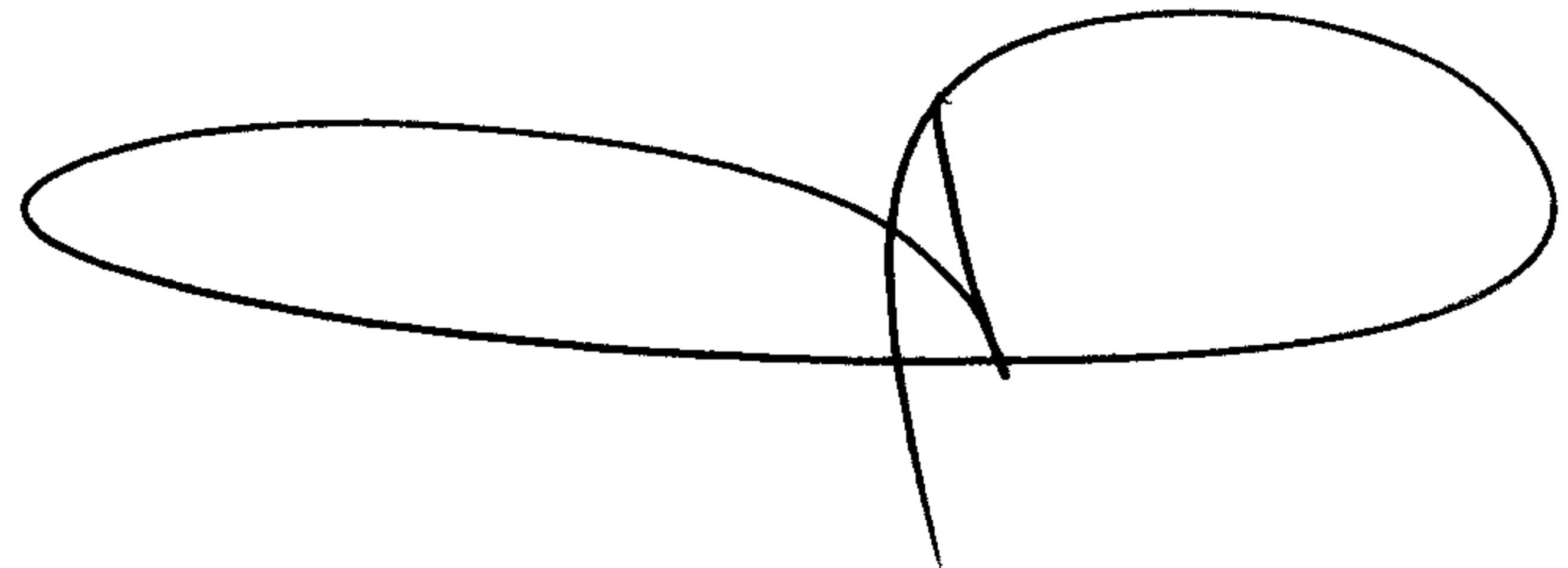
Le Président

Monsieur Jean-Pierre HENICKE



Le secrétaire

Maître Pierre-Yves MOIROUX



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE

Le 27/10/2011 Bordereau n°2011/1 183 Case n°14

Ex 5546

Enregistrement : 500 t. Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

